

**ARRÊTÉ N°AG/26-100**  
**-Administration générale-**  
**Délégation de fonctions à la 8ème Vice-Présidente**

**Le Président de Seine Normandie Agglomération,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 qui autorise le Président à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-Présidents ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/26-11 du Conseil communautaire du 09 avril 2026 portant élection du 8<sup>ème</sup> Vice-Président ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Madame Véronique MONFILLIATRE, 8<sup>ème</sup> Vice-Présidente, est chargée de la famille.

La délégation est donnée pour signer toute pièce et mener toute action relative aux domaines suivants :

- Relais Assistantes Maternelles (RAM), crèches familiales, structures de garde collective ;
- Gestion et suivi des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) ;
- Relations avec les partenaires : Département de l'Eure, Région Normandie, services de l'État, Caisse d'Allocations Familiales (CAF), et tout autre partenaire institutionnel, associatif ou économique en lien avec la jeunesse et l'enfance.

Plus généralement, la délégation est donnée pour signer toute pièce, formuler toute proposition et mener toute action relative à l'engagement de l'Agglomération en faveur de la famille.

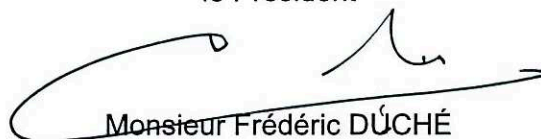
**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra AZEVEDO, conseillère communautaire déléguée aux ALSH et à la jeunesse dont la délégation s'exerce sous la responsabilité et la surveillance de Madame Véronique MONFILLIATRE, celle-ci dispose des prérogatives dévolues à Madame Sandra AZEVEDO dans le cadre de sa délégation de fonctions.

**Article 3** : La délégation de fonctions s'exerce sous la responsabilité et la surveillance du Président.

**Article 4** : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés de l'agglomération, publié sur le site internet 'sna27.fr' et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Vernon, le **16 AVR. 2026**

le Président



Monsieur Frédéric DUCHÉ

Notifié à l'intéressé(e) le

Signature :

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 [contact@sna27.fr](mailto:contact@sna27.fr) [www.sna27.fr](http://www.sna27.fr)

